

**Convocation du Conseil Municipal adressée le 31 mars 2015
pour la réunion du 07 avril 2015**

Ordre du jour :

Approbation du Compte Administratif 2014, approbation du Compte de Gestion 2014, affectation du résultat, vote du taux des trois taxes, approbation du Budget Unique 2015, demande de subvention des associations, travaux en régie.

SEANCE DU 07 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le sept avril, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents : Adjoints : Mr Pierre, Mme Sanchez, Mr Varga, Mme De Carvalho, Mmes Bernicchia, Fralin, Jolivet, Soyez, Mrs Couason, Lebat, Simon, Tchinda, formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de la séance : Mme De Carvalho.

Le compte-rendu de la séance du 19 mars 2015 est lu et approuvé à l'unanimité.

Approbation du Compte Administratif 2014

Madame le Maire demande qu'un Président soit élu pour le vote du Compte Administratif. Mme Sanchez est élue.

Madame le Maire rappelle les chapitres du Compte Administratif, d'une part pour la section de fonctionnement et d'autre part pour la section d'investissement.

Madame le Maire quitte la salle et Mme Sanchez rappelle le Compte Administratif 2014 par chapitre qui peut se résumer ainsi :

-fonctionnement	dépenses	801 966.55 €
	Recettes	1 008 904.33 €
	excédent	206 937.78 €
	excédent reporté	164 934.40 €
-investissement	dépenses	522 505.24 €
	recettes	249 629.64 €
	déficit	272 875.60 €
	excédent reporté	377 609.86 €

Il est constaté le résultat cumulé du Compte Administratif 2014 :

-excédent en section de fonctionnement	371 872.18 €
-excédent en section d'investissement	104 734.26 €
-des restes à réaliser pour	35 310.17 € en dépense.

En l'absence de Madame le Maire, le Compte Administratif est voté et approuvé à l'unanimité.

Approbation du Compte de Gestion 2014

Après s'être fait présenter le Budget de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte est exact,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01.2014 au 31.12.2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Le Compte de Gestion 2014 est voté et approuvé à l'unanimité.

Affectation du résultat

Après avoir constaté les résultats de l'exercice 2014 :

-fonctionnement 371 872.18 €

-investissement 104 734.26 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat :

-de fonctionnement au c/1068 affectation en réserve d'investissement pour un montant de 188 521.79 € et au c/002 report en fonctionnement pour un montant de 183 349.79 €

-d'investissement au c/001 solde d'exécution d'investissement pour un montant de 104 734.26 €.

L'affectation du résultat est votée et approuvée à l'unanimité.

Vote du taux des trois taxes

Un exemplaire de l'état 1259 est remis à chaque Conseiller Municipal.

Madame le Maire propose de maintenir les taux actuellement en vigueur, sans augmentation.

Madame le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que l'augmentation de la base de calcul de l'impôt et donc de l'imposition qui en découle est une décision de l'Etat et non de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les taux suivants :

19.25% taxe d'habitation

21.59% taxe foncière (bâti)

54.11% taxe foncière (non bâti).

Approbation du Budget Unique 2015

Madame le Maire reprend les différents articles du Budget Unique afin d'apporter des précisions au Conseil Municipal et d'indiquer les modifications survenues depuis la réunion de préparation du Budget.

Ces modifications résultent notamment de la notification des dotations de l'Etat et de réajustement pour comptabiliser au plus juste certaines dépenses ou recettes en fonction déjà perçues ou retenues début 2015.

Madame le Maire présente le Budget par chapitre :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 charges à caractère général

361 050.00 €

Chapitre 012	charges de personnel	360 350.00 €
Chapitre 014	atténuation de produits	82 000.00 €
Chapitre 65	autres charges de gestion courante	161 100.00 €
Chapitre 66	charges financières	28 400.00 €
Chapitre 67	charges exceptionnelles	3 292.00 €
Chapitre 022	dépenses imprévues	67 087.67 €
Chapitre 042	opérations d'ordre entre sections	22 250.68 €

Recettes

Chapitre 013	atténuation de charges	100.00 €
Chapitre 70	produits des services	44 260.00 €
Chapitre 73	impôts et taxes	513 000.00 €
Chapitre 74	dotations et participations	319 574.00 €
Chapitre 75	autres produits de gestion courante	15 000.00 €
Chapitre 77	produits exceptionnels	4 450.00 €
Chapitre 042	opérations d'ordre entre sections	5 796.56 €
Chapitre 002	excédents de fonctionnement reporté	183 349.79 €

Soit un Budget section de fonctionnement équilibré en dépenses et recettes pour un montant de 1 085 530.35 €.

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 20	immobilisations incorporelles	18 000.00 €
Chapitre 21	immobilisations corporelles	263 810.17 €
Chapitre 10	dotations fonds divers de réserve	0.00 €
Chapitre 16	remboursement d'emprunts en capital	46 100.00 €
Chapitre 040	opérations d'ordre entre sections	5 796.56 €

Recettes

Chapitre 10	dotations fonds divers de réserve hors 1068	16 200.00 €
Chapitre 1068	excédents de fonctionnement	188 521.79 €
Chapitre 165	dépôts et cautionnements reçus	2 000.00 €
Chapitre 040	opérations d'ordre entre sections	22 250.68 €
Chapitre 001	solde d'exécution d'investissement reporté	104 734.26 €

Soit un Budget section d'investissement équilibré en dépenses et recettes pour un montant de 333 706.73 €.

Le Budget Unique 2015 se résume ainsi :

-fonctionnement	dépenses	1 085 530.35 €
	recettes	1 085 530.35 €
-investissement	dépenses	333 706.73 €
	recettes	333 706.73 €

Le Budget voté par chapitre est adopté à l'unanimité.

Demande de subvention des associations

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a reçu plusieurs demandes de subventions.

Age d'Or

Madame le Maire fait lecture de la demande de subvention de l'association d'un montant de 2800 € et fait lecture des éléments principaux du bilan de l'association, énonce les dépenses et recettes prévisionnelles.

Madame le Maire précise que 41 chamignots sur 52 sont adhérents à l'association et propose que la subvention soit calculée sur les adhérents chamignots.

Madame le Maire propose également d'octroyer une subvention de 1 200 € représentant environ 30 € pour chaque adhérent de Chamigny.

Mr Tchinda souhaite connaître les recettes de l'association.

Madame le Maire répond que les recettes résultent de la subvention de la Commune, de celle du Conseil Général, des cotisations des adhérents et de la participation demandée lors des sorties et des repas.

Mr Tchinda souhaiterait connaître les activités prévues.

Madame le Maire répond qu'elle a connaissance de deux soirées dansantes, de plusieurs sorties et que les après-midi récréatifs ont été abandonnés depuis quelques mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

L'association Age d'Or dont le siège social est à la Mairie de Chamigny, 33 rue Roubineau, dans le cadre de son activité, a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 2 800 €.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le Maire qui comporte les informations sur l'association, sur la réalisation effective de son programme, sur ses ressources.

Au vu de la demande et compte tenu de l'objet de l'association entrant dans les actions que la Commune peut légalement aider, compte tenu du nombre d'adhérents de l'association, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'accorder une subvention de 1 200,00 € à l'association Age d'Or,

-d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Cette dépense sera imputée au Chapitre 65 sur lequel les fonds sont prévus au Budget.

la Chamignotte

Madame le Maire fait lecture de la demande de subvention de l'association d'un montant de 2 000 €.

Madame le Maire précise que Mme De Carvalho ne participera pas au vote et ne participera pas au débat en sa qualité de Vice-Présidente de l'association.

Mr Tchinda souhaite connaître le nombre d'adhérents à l'association.

Madame le Maire répond qu'aucune adhésion n'est demandée, toute la population de Chamigny étant adhérente de fait à l'association.

Madame le Maire fait lecture des éléments principaux du bilan de l'association, énonce les dépenses et recettes prévisionnelles et propose au Conseil Municipal de procéder au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

L'association la Chamignotte dont le siège social est à la Mairie de Chamigny, 33 rue Roubineau, dans le cadre de son activité, a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 2 000 €.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le Maire qui comporte les informations sur l'association, sur la réalisation effective de son programme, sur ses ressources.

Mme De Carvalho, Vice-Présidente de l'association, ne prend pas part au vote.

Au vu de la demande et compte tenu de l'objet de l'association entrant dans les actions que la Commune peut légalement aider, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'accorder une subvention de 2 000 € à l'association la Chamignotte,

-d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Cette dépense sera imputée au Chapitre 65 sur lequel les fonds sont prévus au Budget.

Familles rurales

Madame le Maire fait lecture de la demande de subvention de l'association d'un montant de 78 000 €.

Madame le Maire précise que Mme Fralin ne prendra pas part au vote ni au débat en sa qualité de Présidente de l'association.

Madame le Maire fait lecture des éléments principaux du bilan de l'association et énonce les dépenses et recettes prévisionnelles.

Madame le Maire précise également que l'association sollicite un échéancier de versements de la subvention et rappelle que l'acompte de 19 500 € accordé par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 est inclus dans le montant de 78 000 €.

Madame le Maire rappelle aussi que la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et la CAF a été renouvelée en 2014.

Madame le Maire précise quelques éléments : l'association dispose d'un agrément du Ministère de la jeunesse et d'un agrément de la CAF, de 13 bénévoles et de 6 salariés (équivalent temps plein à 5 salariés). L'association compte 103 adhérents.

Les recettes de l'association proviennent de la subvention de la Commune, du paiement du centre de loisirs par les familles, d'une subvention de la CAF qui a été diminuée.

La subvention du Conseil Général, quant à elle, a été supprimée.

Mr Tchinda souhaite prendre la parole et s'exprimer sur les efforts considérables effectués par l'association pour remonter les comptes de 2013 ; efforts qui ont été payants malgré les difficultés actuelles et notamment la mise en place des rythmes scolaires qui a entraîné une baisse des recettes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les articles 1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif à l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010,

Considérant la convention d'objectifs et de moyens passée entre la Commune et l'association Familles Rurales le 22 août 2005 et dont un exemplaire est annexé à la présente,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2014,

Considérant le renouvellement de ladite convention signé le 12 septembre 2014 et dont un exemplaire est annexé à la présente,

L'association Familles Rurales dont le siège social est à la Mairie de Chamigny, 33 rue Roubineau, a pour objet de contribuer à l'animation et au développement local dans les domaines concernant la jeunesse et l'éducation populaire, l'action éducative complémentaire à l'école, l'accueil du jeune enfant, l'accueil et l'information de proximité des familles, la vie quotidienne des familles.

Dans le cadre de son activité, l'association a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 78 000 €.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le Maire qui comporte les informations sur l'association, sur la réalisation effective de son programme, sur ses ressources.

Mme Fralin, Présidente de l'association, ne prend pas part au vote.

Au vu de la demande et compte tenu de l'objet de l'association entrant dans les actions que la Commune peut légalement aider, le Conseil Municipal décide à neuf voix pour, une voix contre (Mr Pierre) et deux absentions (Mmes Sanchez et De Carvalho) :

-d'accorder une subvention de 78 000 € à l'association,

-d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Travaux en régie

Les dépenses d'acquisition de matériel et matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées directement à la section d'investissement.

Ces dépenses concourent à des travaux faits par la collectivité pour elle-même.

Ce sont ce que nous appelons des travaux en régie.

A la fin de l'exercice, est dressé un état des travaux d'investissement effectués en régie.

Ces travaux correspondent au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production.

Cet état sert à transférer les dépenses de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Les travaux en régie s'élèvent à 5 796.56 € pour l'année 2014 qui sont prévus dans le Budget 2015 en investissement.

Le Conseil Municipal prend acte du montant des travaux en régie de l'année 2014.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt et une heures cinquante cinq minutes aux jour, mois et an susdits.

Les membres,

le secrétaire,

le Maire